

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 260625-DC-73 du 26 juin 2026 relative à la signature d'un Contrat de Destination Touristique ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes Thelloise en matière de développement économique et touristique ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de soutenir, accompagner, valoriser et promouvoir les acteurs touristiques de son territoire afin de développer et maintenir leur attractivité ainsi que la dynamique du tissu économique local ;

Considérant le partenariat d'ores et déjà engagé entre les Communautés de communes des Sablons, du Vexin-Thelle et de l'Office de Tourisme du Vexin Pays de Nacre dans le cadre de la signature d'un Contrat de Destination Touristique afin d'organiser le soutien des projets locaux de l'ensemble de nos territoires par la Région Hauts-de-France ;

Considérant que l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre est un acteur spécialisé dans l'animation et la valorisation de l'offre touristique de son territoire ;

Considérant la volonté de coopération de l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre et de la Communauté de communes Thelloise afin de valoriser, promouvoir et communiquer sur l'offre touristique de la Thelloise ;

Considérant que les actions qui vont être menées par l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre compléteront et renforceront les actions déjà portées et déployées par la Thelloise ;

Considérant le projet de convention de partenariat détaillant les engagements réciproques entre la Communauté de communes Thelloise et l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre ;



DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre, établissement public industriel et commercial, identifié au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 528 828 536 00029, dont le siège social est situé 51 rue Roger Salengro – 60110 Méru, représenté par Monsieur Christian GOUSPY, Président de l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Article 2 : De conclure cette convention pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature.
A l'issue de chaque période d'un an, à la suite de la production et transmission d'un bilan d'activité à la Communauté de communes Thelloise, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour la même durée, sans toutefois pouvoir dépasser 2 renouvellements.

Article 3 : D'autoriser, dans le cadre des engagements réciproques définis dans la présente convention de partenariat, le versement par la Communauté de communes Thelloise d'une subvention globale annuelle d'un montant de 5 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois à la date de signature de la convention ainsi qu'à chaque renouvellement, dès lors que le bilan de l'année écoulée sera transmis par l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre et après établissement d'un courrier de reconduction expresse de la part de la Communauté de communes Thelloise.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260224-2026-DP-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Publication : 26/02/2026

